PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 21 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03.87.28.30.87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT de la Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

à
Communauté Agglomération Sarreguemines Confluences
À l'attention de Monsieur le Président
99, rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

OBJET: dossier de porter à connaissance des travaux de confortement des zones fuyardes du système d'endiguement (SE) de Salzbronn à Sarralbe.

Nos Réf : N° Cascade 57-2026-00284.
Courrier de prise en compte.

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de porter à connaissance en date du 12 juin 2026 au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de confortement du système d'endiguement (SE) de Salzbronn

Les travaux envisagés constituent une modification notable apportée à l'autorisation.

Les travaux sont à réaliser conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de porter à connaissance. Néanmoins, le Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques de la DREAL du Grand Est pose les conditions suivantes et des justificatifs à fournir avant le démarrage des travaux :

- le comblement des éventuels désordres consécutifs au décapage de la végétation devra être réalisé dans les règles de l'art et validé par le bureau d'étude ;
- un planning de suivi et d'intervention sur les désordres observés lors de l'inspection après-crues de mai 2024 devra être transmis au service de contrôle ;
- un document décrivant l'organisation de l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage pendant la durée des travaux et permettant la mise en sécurité du secteur en cas de crue sera à

transmettre au service de la Dreal du Grand-Est 1 mois avant le début des travaux ;

- si l'installation de l'échelle limnimétrique de l'Isengraben n'était pas en fonction, son installation est à prévoir dans les meilleurs délais.

En outre, la police de l'eau rappelle que les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes dans la zone du chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parcage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.). Un dispositif sera installé pour limiter le départ des matières en suspension dans l'eau.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'impact sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Par ailleurs, la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Le cas échéant, les mesures de restrictions de l'usage de l'eau et les prescriptions mentionnées dans ces arrêtés devront nécessairement être prises en considération.

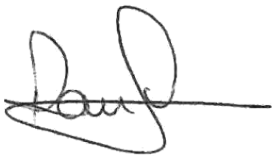
Copie de ce courrier sera adressée à la mairie de la commune de :

• Sarralbe, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" sur le site internet : https://citoyens.telerecours.fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'Eau



Carine RAUCH

Copie :

- M. le maire de la commune de Sarralbe.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)